



JEU



Du 17 Février 2025 au 13 Avril 2025

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Euromaster France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 142 420 200€ dont le siège social est situé au 180 avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 392 527 404, (ci-après « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants et tirage au sort intitulé « Jeu Shell 2025 » valable du 17 Février 2025 au 13 Avril 2025 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») et accessible sur le site Internet www.jeu-euromaster.fr (ci-après le désigné le « **Site** »).

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Les sites Internet www.jeu-euromaster.fr et www.euromaster.fr.
- Affiches en points de ventes Euromaster participant (liste des centres participant disponible sur euromaster.fr et jeu-euromaster.fr).
- Bulletins de participation au Jeu Shell dans les points de vente Euromaster participant.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES LOTS

- 10 cartes Kombo (utilisables sur le site Kombo.co) d'une valeur unitaire de 100€ mises en jeu par instant gagnant ouvert soit 1 carte en jeu chaque semaine. La carte Kombo vous permet de voyager en Europe (limité à l'utilisation du bus, du co-voiturage, de l'avion ou du train).
- Un tirage au sort sera effectué le 15/05/2025, sur l'ensemble des participations, pour déterminer le gagnant du vélo électrique (d'une valeur commerciale indicative de 1999,95€ TTC).

ARTICLE 4 - PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et Monaco compris) et disposant d'un accès à Internet.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse www.jeu-euromaster.fr du 17 Février 2025 [00h00] au 27 Avril 2025 [23h59] inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web www.jeu-euromaster.fr faisant seule foi).

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Réaliser une vidange ou une révision dans l'un des centres Euromaster (voir liste des centres participant sur euromaster.fr ou jeu-euromaster.fr) du 17 Février 2025 au 13 Avril 2025 inclus. Dans le cas d'une vidange dont l'achat a été fait en ligne, vous avez jusqu'au 26/04 pour réaliser votre prestation dans l'un des centres Euromaster participant.

2/ Se rendre sur le site du Jeu www.jeu-euromaster.fr entre le 17 Février 2025 et le 27 Avril 2025. Sur le site, vous devrez compléter le formulaire d'inscription en ligne en :

- Renseignant vos informations personnelles (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email et téléphone mobile).
- Renseignant vos informations d'achat (date d'achat, département du magasin d'achat, magasin d'achat, numéro de facture) et en téléchargeant votre facture. Dans le cadre d'un achat de vidange en ligne, nous vous invitons à d'abord télécharger votre e-mail de confirmation de commande. Nous vous inviterons ensuite à compléter votre dossier avec la facture.

Une fois le formulaire complété, vous découvrirez immédiatement si vous avez remporté l'une des 10 cartes Kombo mises en jeu. Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des dix (10) instants gagnants tels que définis à l'article 6, le participant gagne instantanément la dotation mise en jeu pour le dit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi) sous réserve de validation de son dossier de participation et sera recontacté sous 24 heures ouvrées.

Afin de participer à l'opération, il faudra obligatoirement cocher la case suivante : « *Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY ACTIVATION pour le compte d'EUROMASTER FRANCE dans le cadre de ma participation au jeu conformément aux modalités de l'offre et aux informations indiquées dans les Mentions légales et politique de protection des données personnelles que je confirme avoir lues et acceptées* », le participant déclare également avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Le jeu est limité à deux participations par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même numéro de mobile) sur l'ensemble de la durée du jeu. Le jeu est également limité à une participation par numéro d'immatriculation du véhicule concerné sur l'ensemble du jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Trois gains par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) sont possibles sur la durée du Jeu. A savoir : 2 gains de cartes Kombo d'une valeur unitaire de 100€ (1 par véhicule) et la possibilité de remporter également le vélo électrique.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel que, par exemple et sans que cela soit limitatif, un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude, ou une preuve d'achat illisible ou frauduleuse) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 6 - INSTANTS GAGNANTS OUVERTS

Les instants gagnants sont ouverts. La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée de façon aléatoire avant le début de l'Opération et est déposée auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Il est convenu que les dix (10) instants gagnants ouverts sont définis et répartis sur toute la durée du Jeu.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les gagnants du Jeu se verront attribuer des lots différents en fonction de leur période de participation et tels que définis à l'article 3.

Les lots mis en jeu sont non cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

Il n'est autorisé que trois gagnants par foyer (même nom, même adresse, et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

Pour recevoir leur gain, les gagnants devront impérativement avoir téléchargé leur preuve d'achat (facture) conforme (comportant la prestation éligible achetée dans les dates du jeu) au moment de leur inscription sur le site dédié et avant leur participation au Jeu.

En cas de non-conformité des preuves d'achat, le gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice pour régulariser son dossier dans un délai de 72h à compter de l'envoi de l'email de régularisation. Passé ce délai, si le dossier n'est pas régularisé, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation. Il est précisé que l'achat d'une prestation de vidange ou de révision du véhicule postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain.

Les gagnants dont le dossier est conforme recevront leur dotation par email (pour les cartes Kombo) au plus tard dans un délai de 48 heures ouvré à compter de la date de gain et à l'adresse e-mail qu'ils auront enregistrée sur le site dédié lors de leur inscription au Jeu.

Pour le vélo électrique, le gagnant sera désigné par tirage au sort le 15/05/2025. Le gagnant sera contacté par mail ou par téléphone sous 24 heures ouvrées à compter de cette date. Le vélo électrique sera livré dans le centre Euomaster le plus proche de son domicile dans les meilleurs délais.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email, son numéro de téléphone et son adresse postale) et doit, en cas de changement d'adresse notamment, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou de toute autre circonstance extérieure indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, situations de blocages, restrictions administratives, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au Participant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 8 : VALIDITE DE LA PARTICIPATION - VERIFICATIONS

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et disponible gratuitement sur le site Internet www.jeu-euromaster.fr jusqu'au 15/05/2025.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le Site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- Des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- D'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- Des interruptions, des délais de transmission des données,
- Des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- De la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- De la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 11- FORCE MAJEURE - EMPÊCHEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure, mesure administrative ou de tout événement extérieur indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil mentionnée à l'article 9 du présent règlement, et d'informations préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 12 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 13 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant la liste des gagnants.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice (identification des participants, envoi des dotations, gestion des réclamations).

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits, afin de recevoir des offres promotionnelles ou des offres de produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois ans à compter de la date de collecte.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante :

gen.fr.donneespersonnelles@euromaster.com

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Les destinataires des données à caractère personnel des participants sont destinés au personnel de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires en charge de la gestion du Jeu.

Parmi ces prestataires se trouve actuellement :

1) Qwamplify : 135 avenue Victoire – 13790 ROUSSET, Agence spécialisée dans le marketing et le digital

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, les noms, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, pendant un an et sur tous supports, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions prévues par les textes légaux applicables.